

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Öntario) K1A 0K2

SOLICITATION AMENDMENT / MODIFICATION DE L'INVITATION

RETURN BIDS TO / RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Director Services Contracting 3 (D Svcs C 3) Direction des contracts de service 3 (DC Svc 3) Attention: Safiya Motala Par courriel à: Safiya.Motala@forces.gc.ca

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes

Title / Titre	
Congélateurs ultra-basse température	
Solicitation No. / Nº de l'invitation	Amendment No. / Nº de la modification
W6369-23-A077	07
Date of Amendment / Date de la modifica	tion
27 février 2023	
Address Enquiries to / Adresser toutes qu	restions à:
Safiya Motala, D Svcs C 3-5-2	
Safiya.Motala@forces.gc.ca	
Telephone No. / Nº de téléphone	FAX No. / Nº de fax
Destination	
Quartier général de la Défense national	e
Dépôt central de matériel médical	
1	2 104 4
105, chemin Montgomery, bâtiment BE	D-104-A
Petawawa (Ontario)	
K8H 2X3	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Date_

Delivery Offered / Livraison proposée

Solicitation Closes / L'invitation prend fin:	Delivery Required / Livraison exigée	Delivery Offered / Livraison proposée
At / à:	Vendor Name and Address / Raison socia	lle et adresse du fournisseur
14:00 Heure normale de l'EST (HNE)		
On / le:		
1 mars 2023	Name and title of person authorized to sig Nom et titre de la personne autorisée à sig d'imprimerie)	gner au nom du fournisseur (caractère
		_ 1

Delivery Required / Livraison exigée





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

LA MODIFICATION 07 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS NUMÉRO W6369-23-A077 VISE :

- 1. Donner des précisions et répondre aux questions de fournisseurs potentiels ;
- 2. Publier la version modifiée anglaise et française de la DDP # W6369-23-A077 ;
- 3. Mettre à jour la Pièce 1 de la partie 3 ;
- 4. Mettre à jour les critères techniques obligatoires O2, O3 et O5 de la Pièce 1 de la partie 4 ;
- 5. Mettre à jour l'article 7.3.1, Conditions générales ;
- 6. Mettre à jour l'article 7.4.1 Période du contrat ;
- 7. Mettre à jour l'article 7.4.2 Date de livraison ; et
- 8. Mettre à jour l'article 2.1, l'article 3.1.4, l'article 3.1.5, l'article 3.1.8, l'article 3.3.2 et l'article 5.2 de l'annexe A ; et
- 9. Mettre à jour la section 1 de l'annexe B.

QUESTIONS ET RÉPONSES:

Question 12	En ce qui concerne l'exigence 3.1.8, acceptez-vous un poids net (à vide) de 455 kg pour permettre la concurrence?
Réponse 12	Oui, cette exigence a été modifiée. Le congélateur ne doit pas avoir un poids net à vide supérieur à 460 kg.
Question 13	En ce qui concerne le CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE O5, page 16, pouvez- vous préciser quelle est la différence entre les points 3 et 4? Il semble qu'il s'agisse d'un doublon.
Réponse 13	L'annexe A - Énoncé des besoins a été modifiée et les sous-articles 3 et 4 de l'énoncé du critères techniques obligatoires O5 original ont été supprimés, et remplacés par ce qui suit :
	Doit avoir un affichage numérique de la température capable de surveiller par incréments d'au plus un (1) degré Celsius.
Question 14	En ce qui concerne l'exigence 3.3.2, page 37, pouvez-vous élargir la gamme des dimensions extérieures et accepter un congélateur d'une largeur de 51 po pour permettre la concurrence?
Réponse 14	Oui, le congélateur doit avoir une largeur égale ou inférieure à 55 po, mesurée de gauche à droite. L'énoncé des travaux a été modifié pour tenir compte de ce changement.
Question 15	Pouvez-vous accepter la livraison des deux premiers congélateurs dans les 6 à 8 semaines suivant l'attribution du contrat?
Réponse 15	Le délai de livraison initial a été modifié pour être fixé au plus tard au 2 juin 2023.
Question 16	L'exigence de capacité de stockage minimale de 30 pieds cubes est-elle une exigence obligatoire? Il s'agirait d'une taille peu fréquente pour un congélateur à ultra-basse température, qui ne serait fabriqué que par un ou deux fabricants dans le monde.
Réponse 16	Une capacité minimale de 30 pieds cubes est une exigence obligatoire
Question 17	La capacité de fonctionnement de seulement 110-120 V est-elle également une spécification obligatoire? Pour un congélateur de cette taille, il est fortement recommandé de le faire fonctionner à 220 V.
Réponse 17	Oui, une capacité de fonctionnement de 110-120 V est une exigence obligatoire.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Question 18	Après l'achat initial de 2 unités, pouvez-vous préciser le schéma de commande et le délai d'exécution prévu pour les « jusqu'à 20 unités » supplémentaires? Achats de 2
	unités à la fois ou en plus grandes quantités, avec quel délai d'exécution prévu?
Dánanca 19	La quantité et le mode de commande de l'exigence optionnelle ne peuvent être
Réponse 18	élaborés pour le moment. La livraison des unités optionnelles est prévue dans les
	90 jours suivant l'exercice de l'option.
Question 19	Pouvez-vous élaborer sur les exigences de qualification opérationnelle? Cela serait-il
	nécessaire pour chaque livraison distincte? Ceci se rattache à la question 3.
	Également, Petawawa sera-t-il le lieu final d'utilisation des congélateurs? Oui. Conformément à la section 5.1 Qualification opérationnelle de l'annexe A –
Réponse 19	Énoncé des besoins (EB). Avant l'acceptation, l'entrepreneur doit effectuer un essai
	de qualification opérationnelle sur le terrain pour chaque congélateur à ultra-basse
	température (ULT), au plus tard trois (3) jours après la livraison. Tous les congélateurs
	doivent être livrés et qualifiés à Petawawa.
Question 20	Y a-t-il des exigences concernant les personnes qui doivent effectuer les tests de
	qualification opérationnelle, comme les certifications des techniciens en réfrigération?
Réponse 20	Le contrat ne contient aucune exigence quant à la personne qui doit effectuer la
	qualification opérationnelle. Il est exigé que le personnel de l'entrepreneur effectue la qualification opérationnelle soient capables d'effectuer tous les tests requis, comme
	indiqué à la section 5 Qualification opérationnelle de l'annexe A – Énoncé des besoins
	(EB). En outre, le personnel de l'entrepreneur doit être capable de créer les rapports
	de qualification opérationnelle, comme indiqué à la section 5.2 Qualification
	opérationnelle de l'annexe A – Énoncé des besoins (EB).
Question 21	Pouvez-vous préciser si les congélateurs demandés dans l'appel d'offres W6369-23-
	A077 seront avec des portes en verre ou en acier inoxydable massif?
Réponse 21	Conformément à la sollicitation # W6369-23-A077, les matériaux de la porte ne sont pas limités, les solutions de porte en acier inoxydable ou en verre sont acceptables.
	Cependant, le congélateur doit répondre aux exigences de température
	indépendamment du matériau de la porte. Des tests et des preuves adéquats sont
	nécessaires pour démontrer que le congélateur à ultra-basse température proposée a
	une température de fonctionnement préréglée à -80 degrés Celsius (°C) avec une
	plage réglable par l'utilisateur allant d'un minimum de -50°C à un maximum de -86°C
	et qu'il a une stabilité de température à 5°C près.
Question 22	Pouvez-vous clarifier à ce sujet ou spécifier les besoins des utilisateurs pour cela.
	Existe-t-il une tolérance spécifique que vous recherchez pour ces congélateurs ou la qualification à respecter
-/-	Chaque fabricant aura des limites de qualification opérationnelle (QO) différentes pour
Réponse 22	son équipement. Toutefois, conformément à la sollicitation # W6369-23-A077, la
	solution proposée pour les congélateurs à ultra-basse température doit avoir une
	température de fonctionnement préréglée à -80 degrés Celsius (°C) avec une plage
	réglable par l'utilisateur d'au moins -50°C à -86°C. De plus, la stabilité de la
	température doit être de 5 °C. Voulez-vous à la fois une cartographie de température vide et chargée ou simplement
Question 23	une cartographie vide ?
Réponse 23	Cartographie de température vide uniquement.
Question 24	Pourriez-vous préciser pourquoi ce test doit être effectué pendant 48 heures ? La
wucsii0ii 24	norme est généralement de 24 heures. La cartographie doit-elle durer au moins 24
	heures et il y a deux cartographies ?
Réponse 24	Cette exigence a été modifiée pour la qualification opérationnelle standard de vingt-
	quatre (24) heures.



Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

L'INVITATION À SOUMISSIONNER NUMÉRO W6369-23-A077 EST MODIFIÉE COMME SUIT:

- 2. Publier la version modifiée anglaise et française de la DDP # W6369-23-A077 incluant les modifications décrites ci-dessous :
- 3. **SUPPRIMER** en entier Pièce 1 de la partie 3, et le **REMPLACER** par ce qui suit :

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX

- A. Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
- B. Les données volumétriques figurant dans ce barème de prix sont communiquées uniquement aux fins de détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.
- C. Les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui pourraient être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat découlant de la soumission, ce qui comprend le coût total des frais de déplacement et de subsistance qui peuvent être engagés pour réaliser les travaux décrits dans l'annexe A, Énoncé des besoins, de la demande de soumissions.
- D. Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur relativement à toute réinstallation de ressources nécessaires au respect de ses obligations contractuelles.
- E. Tous les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens rendu au lieu de destination (DAP). L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport. Le Canada est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (si applicable) doit être indiqué séparément.
- 1. Barème de prix

Devise	\$ CAN

1.1 Besoin initial: de la date d'attribution du contrat au 02 juin 2023

N° d'article	Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix unitaire total (C = A x B)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	2	\$	\$
2	Qualification d'installation	2	\$	\$
3	Qualification opérationnelle	2	\$	\$
TOTAL POU	R LE BESOIN INITIAL			\$





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

1.2 Besoins optionnels : du 03 juin 2023 au 02 juin 2026, au fur et à mesure des besoins

1.2.1 Première année d'option : du 03 juin 2023 au 02 juin 2024

Nº d'article	Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix unitaire total (C = A x B)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	Maximum de 20	\$	\$
2	Qualification d'installation	Maximum de 20	\$	\$
3	Qualification opérationnelle	Maximum de 20	\$	\$
TOTAL DE L	A PREMIÈRE ANNÉE D'OP	TION		\$

1.2.2 Deuxième année d'option : du 03 juin 2024 au 02 juin 2025

Nº d'article	Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix unitaire total (C = A x B)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	Maximum de 20	\$	\$
2	Qualification d'installation	Maximum de 20	\$	\$
3	Qualification opérationnelle	Maximum de 20	\$	\$
TOTAL DE LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION			\$	

1.2.3 Troisième année d'option : du 03 juin 2025 au 02 juin 2026

N° d'article	Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix unitaire total (C = A x B)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	Maximum de 20	\$	\$
2	Qualification d'installation	Maximum de 20	\$	\$
3	Qualification opérationnelle	Maximum de 20	\$	\$
TOTAL DE L	'ANNÉE D'OPTION 3			\$

2. <u>Coût total évalué (à des fins d'évaluation)</u>



Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

2.1 COÛT TOTAL ÉVALUÉ

DESCRIPTION	Coût total (\$CA)
Total du besoin initiale	\$
Total de l'année d'option 1	\$
Total de l'année d'option 2	\$
Total de l'année d'option 3	\$
COÛT TOTAL ÉVALUÉ	\$

4. **SUPPRIMER** en entier Pièce 1 de la partie 4, O2, et le **REMPLACER** par ce qui suit :

	Le soumissionnaire doit démontrer que son congélateur ultra-basse température proposé répond aux spécifications générales suivantes :
02	 Doit être un congélateur vertical; Exigences relatives à la porte : a. au moins une porte massive; b. battant simple; c. fermeture automatique; d. serrure à clé avec au moins deux (2) clés; e. poignée d'ouverture et de fermeture;
	 3. Masse maximale nette (vide) de quatre cent soixante (460) kilogrammes (kg); et 4. Bruit maximal de 53 décibels A [dB(A)] à un (1) mètre d'un congélateur en service.

5. **SUPPRIMER** en entier Pièce 1 de la partie 4, O3, et le **REMPLACER** par ce qui suit :

	Le soumissionnaire doit démontrer que son congélateur ultra-basse température proposé répond aux spécifications relatives à l'extérieur suivantes :
О3	Peint avec un revêtement en poudre résistant aux éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier inoxydable;
	 2. Dimensions externes doivent être inférieures ou égales à : a. profondeur de 45 po mesurée de l'avant à l'arrière; b. largeur de 55 po mesurée de gauche à droite; c. hauteur de 78 po.



Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

6. SUPPRIMER en entier Pièce 1 de la partie 4, O5, et le REMPLACER par ce qui suit :

	Le soumissionnaire doit démontrer que son congélateur ultra-basse température proposé répond aux spécifications relatives à la température suivantes :
1. Température de service préréglée à -80 degrés Celsius (°C) et une préglable par l'utilisateur d'un maximum de -50 °C à un minimum de -8	
	2. Température stable à 5 °C près;
	3. Doit avoir un affichage numérique de la température capable de surveiller par incréments d'au plus un (1) degré Celsius.

7. **SUPPRIMER** en entier l'article 7.3.1 Conditions générales, et le **REMPLACER** par ce qui suit :

7.3.1 Conditions générales

- A. <u>2010A</u> (2022-01-28), Conditions générales biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.
- 8. **SUPPRIMER** en entier l'article 7.4.1 Période du contrat, et le **REMPLACER** par ce qui suit :

7.4.1 Période du contrat

- A. La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 2 juin 2026 inclusivement.
- 9. **SUPPRIMER** en entier l'article 7.4.2 Date de livraison, et le **REMPLACER** par ce qui suit :

7.4.2 Date de livraison

- A. Tous les biens livrables pour le besoin initial du contrat doivent être reçus au plus tard le 2 juin 2023. Tous les livrables pour les besoins optionnels, nécessaires « au fur et à mesure des besoins », doivent être livrés avant le 2 juin 2026.
- 10. SUPPRIMER en entier Annexe A, l'article 2.1, et le REMPLACER par ce qui suit :
 - 2.1 Le Gp Svc S FC a besoin de deux (2) congélateurs ultra-basse température qui seront livrés au Dépôt central de matériel médical (DCMM), APTL 02 juin 2023, avec des options d'achat de jusqu'à vingt (20) congélateurs ultra-basse température supplémentaires jusqu'au 02 juin 2026.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- 11. SUPPRIMER en entier Annexe A, l'article 3.1.4 et 3.1.5, et le REMPLACER par ce qui suit :
 - 3.1.4 Doit avoir un affichage numérique de la température capable de surveiller par incréments d'au plus un (1) degré Celsius.
- 12. **SUPPRIMER** en entier Annexe A, l'article 3.1.8, et le **REMPLACER** par ce qui suit :
 - 3.1.7 Masse maximale nette (vide) de quatre cent soixante (460) kilogrammes (kg);
- 13. **SUPPRIMER** en entier Annexe A, l'article 3.3.2, et le **REMPLACER** par ce qui suit :
 - 3.3.2 Dimensions externes inférieures ou égales à :
 - 3.3.2.1 profondeur de 45 po mesurée de l'avant à l'arrière;
 - 3.3.2.2 largeur de 55 po mesurée de gauche à droite;
 - 3.3.2.3 hauteur de 78 po;
- 14. SUPPRIMER en entier Annexe A, l'article 5.2, et le REMPLACER par ce qui suit :
 - 5.2. L'essai de qualification opérationnelle doit être effectué sur les lieux pendant une période de 24 heures et doit comprendre au moins les éléments suivants :
 - 5.2.1 Essai de fonctionnement et vérification afin de s'assurer que les congélateurs ultrabasse température fonctionnent conformément aux tolérances recommandées par le fabricant;
 - 5.2.2 Alarmes;
 - 5.2.3 Verrouillage de sécurité;
 - 5.2.4 Gestion du code d'erreur;
 - 5.2.5 Sécurité du système de commandes et procédures d'accès;
 - 5.2.6 Procédures de démarrage et d'arrêt;
 - 5.2.7 Affichages et rapports;
 - 5.2.8 Procédures de sauvegarde et de reprise des activités:
 - 5.2.9 Fonction de remise en état du système après une panne de courant;
 - 5.2.10 Relevés de température pour confirmer l'uniformité de la température.
- 15. **SUPPRIMER** en entier l'annexe B Base de paiement, et le **REMPLACER** par ce qui suit :

ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera rémunéré selon les prix unitaires fermes, rendu au lieu de destination (DAP) au lieu de livraison mentionné à l'annexe A.



Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques liés au transport. Le MDN est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.0 Besoin initial: de la date d'attribution du contrat au 02 juin 2023

N° d'article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CAN)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra- basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	2	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$
2	Qualification d'installation	2	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$
3	Qualification opérationnelle	2	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$

2.0 Besoins optionnels : du 03 juin 2023 au 02 juin 2026, au fur et à mesure des besoins

Nº	Description	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CAN)		
d'article			Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3
			du 03 juin 2023 au 02 juin 2024	du 03 juin 2024 au 02 juin 2025	du 03 uin 2025 au 02 juin 2026
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	Maximum de 20	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$
2	Qualification d'installation	Maximum de 20	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$
3	Qualification opérationnelle	Maximum de 20	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO / RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Director Services Contracting 3 (D Svcs C 3) / Direction des contrats de service 3 (DC Svc 3) Attention : Safiya Motala Par courriel à: Safiya.Motala@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT/
CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ.

Solicitation Closes / L'invitation prend fin:
At/à:
14:00 Heure normale de L'EST (HNE)
On / le:
1 mars 2023

Title / Titre	Solicitation No. / Nº de l'invitation					
Congélateurs ultra-basse température	W6369-23-A077					
Date of Solicitation / Date de l'invitati	on					
19 Décembre 2022						
Address Enquiries to / Adresser toute	s questions à:					
	ļ.					
Safiya Motala, D Svcs C 3-5-2						
Safiya.Motala@forces.gc.ca						
70. 1 1 Nr. / Nro. 1. 4/1/. 1	TLANZ NI. / NIO 1. C					
Telephone No. / Nº de téléphone	FAX No. / Nº de fax					
Destination						
Dépôt central de matériel médical						
Garnison des Forces canadiennes Petawawa						
105, chemin Montgomery						
Bâtiment BB-104-A						
Petawawa (Ontario)						
K8H 2X3						

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Denvery Required / Livraison exigee	Delivery Offered / Livraison proposee
Vendor Name and Address / Raison soc	 iale et adresse du fournisseur
•	sign on behalf of vendor (type or print) / signer au nom du fournisseur (caractère
d'imprimerie)	
Name – Nom	Title – Titre
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES



Défense nationale



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
1.2 1.3	BESOINCOMPTE RENDU	
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX	
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.3 2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4 2.5	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	
3.3	SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	
3.4	Section III : Attestations	
3.5	SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PIÈCE .	JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX	11
PIÈCE .	JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	14
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	15
PIÈCE '	1 DE LA PARTIE 4 – LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES	16
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
	JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS (PSC) JLAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION (FDI)	22
	JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 – PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS (PSC) ILAIRE DE FILTRAGE INITIAL (FFI) DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE	23
	6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES	29
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
_	7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
	ES DE LA CONVENTION	
7.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.1	BESOIN	
7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	



Défense nationale



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

7.4	DUREE DU CONTRAT	31
7.5	Responsables	31
7.6	Paiement	
7.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.9	LOIS APPLICABLES	
7.10		
7.11	CONTRAT DE DÉFENSE	
7.12		
7.13	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES	35
7.14		
7.15	LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT	
7.16		
7.17		
7.18		
	ISO 9001:2015 SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ - EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LITÉ C)	
	PALETTISATION	
7.21	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	37
7.21	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	37
7.22	ASSURANCES- AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	37
7.23	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	38
	Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) – Rendu au lieu de destinat	
(DAF	P) INCOTERMS 2010	38
ANNE	KE « A » – ÉNONCÉ DES BESOINS	. 39
ANNE	KE « B » – BASE DE PAIEMENT	. 44
ANNE	KE « C » – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	. 45





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
- 2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - a) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 6, Clauses du contrat subséquent;
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<u>http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html</u>).

1.2 Besoin

A. Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 7.2 des clauses du contrat éventuel.

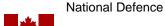
1.3 Compte rendu

A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

A. Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de Partenariat Transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord de libre-échange Canada Colombie, de Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord libre-échange entre le Canada et le Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) - de Accord de continuité





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

commerciale, de l'Accord libre-échange entre de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat</u>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document <u>2003</u> (2022-03-29), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
 - (i) La section 02, Numéro d'entreprise approvisionnement, est supprimée dans sa totalité;
 - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe d., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (iii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe e., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
 - e. s'assurer que le nom du soumissionnaire, l'adresse de retour, le numéro de la soumission, ainsi que la date et l'heure de la clôture de la soumission apparaissent clairement sur la soumission; et
 - (iv) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 3., est supprimé.
 - (v) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 4., est modifiée comme suit :

Supprimer: « soixante (60) jours »

Insérer: « 180 jours »

- (vi) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;
- (vii) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Soumissions retardées

 Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission complète. Les soumissions qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- (viii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier; et
- La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier. (ix)

2.2 Présentation des soumissions

- Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale Α. (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Présentation des soumissions par voie électronique 2.2.1

A. Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- Α. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Α. Tout contrat subséguent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- A. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- B. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- C. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - Section I: Soumission technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique:
 - Section II: Soumission financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
 - Section III: Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique; et
 - Section IV: Renseignements supplémentaires : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- B. En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- D. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

3.2 Section I : Soumission technique

A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.3 Section II: Soumission financière

A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission

A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.



Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change.

Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III: Attestations

A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :
 - (i) page 1 de cette demande de soumissions, complétée, signée et datée;
 - (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission;
 - (iii) pour la partie 2, l'article 2.4, lois applicables de la demande de soumissions: la province ou le territoire si différent de celui spécifié;
 - (iv) concernant à l'article 6.1, Exigences relatives à la sécurité, de la Partie 6 de la demande de soumissions, pour chaque individu devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée, ou devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé :
 - (a) le nom de chaque individu;
 - (b) la date de naissance de chaque individu; et
 - (b) si disponible, les renseignements confirmant que le individu satisfait aux exigences de sécurité, tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent; et
 - (v) tout autre renseignement présenté dans la soumission qui n'a pas déjà été indiqué.



Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

- Α. Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
- В. Les données volumétriques figurant dans ce barème de prix sont communiquées uniquement aux fins de détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.
- C. Les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui pourraient être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat découlant de la soumission, ce qui comprend le coût total des frais de déplacement et de subsistance qui peuvent être engagés pour réaliser les travaux décrits dans l'annexe A, Énoncé des besoins, de la demande de soumissions.
- D. Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur relativement à toute réinstallation de ressources nécessaires au respect de ses obligations contractuelles.
- E. Tous les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens rendu au lieu de destination (DAP). L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport. Le Canada est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (si applicable) doit être indiqué séparément.
- 1. Barème de prix

Devise \$ CAN	
---------------	--

1.1 Besoin initial: de la date d'attribution du contrat au 02 juin 2023

N°	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix unitaire total
d'article		(A)	(B)	$(C = A \times B)$
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	2	\$	\$
2	Qualification d'installation	2	\$	\$
3	Qualification opérationnelle	2	\$	\$
	тот	AL POUR LE	BESOIN INITIAL	\$

- 1.2 Besoins optionnels : du 03 juin 2023 au 02 juin 2026, au fur et à mesure des besoins
- 1.2.1 Première année d'option : du 03 juin 2023 au 02 juin 2024





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

N° d'article	Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix unitaire total (C = A x B)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	Maximum de 20	\$	\$
2	Qualification d'installation	Maximum de 20	\$	\$
3	Qualification opérationnelle	Maximum de 20	\$	\$
	\$			

1.2.2 Deuxième année d'option : du 03 juin 2024 au 02 juin 2025

N° d'article	Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix unitaire total (C = A x B)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	Maximum de 20	\$	\$
2	Qualification d'installation	Maximum de 20	\$	\$
3	Qualification opérationnelle	Maximum de 20	\$	\$
	\$			

1.2.3 Troisième année d'option : du 03 juin 2025 au 02 juin 2026

Nº d'article	Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix unitaire total (C = A x B)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	Maximum de 20	\$	\$
2	Qualification d'installation	Maximum de 20	\$	\$
3	Qualification opérationnelle	Maximum de 20	\$	\$
	\$			

2. <u>Coût total évalué (à des fins d'évaluation)</u>

2.1 COÛT TOTAL ÉVALUÉ

DESCRIPTION	Coût total (\$CA)	
Total du besoin initiale	\$	

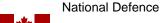


Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Total de l'année d'option 1	\$
Total de l'année d'option 2	\$
Total de l'année d'option 3	\$
COÛT TOTAL ÉVALUÉ	\$





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

A.		Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :			
()		Carte d'achat VISA;			
	()	Carte d'achat MasterCard;			
	()	Dépôt direct (national et international); et(ou)			
	()	Virement télégraphique (international seulement).			





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

A. Les critères techniques obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - (i) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues; et
 - (ii) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- B. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la soumission qui est reçue en premier, en fonction de la date et de l'heure sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PIÈCE 1 DE LA PARTIE 4 – LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

1. Critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les critères techniques obligatoires suivants à l'aide de documents à l'appui, comme une capture d'écran de la fonction de l'équipement, un manuel d'utilisateur, des brochures techniques ou de ventes, un rapport ou des attestations qui doivent être fournis dans sa soumission. S'il ne fournit pas de documents à l'appui qui démontrent clairement qu'il respecte tous les critères techniques obligatoires, sa soumission peut être jugée non conforme et sera alors rejetée d'emblée. Les renseignements proposés à titre d'options ou d'ajouts à l'énoncé des travaux NE seront PAS évalués.

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (INCLUT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
01	Le soumissionnaire doit démontrer que son congélateur ultra-basse température proposé porte de façon visible une marque de certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) [https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-decertification/marques-et-etiquettes/], ou une preuve équivalente de certification reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) [www.scc.ca/fr].	
O2	Le soumissionnaire doit démontrer que son congélateur ultra-basse température proposé répond aux spécifications générales suivantes : 1. Doit être un congélateur vertical; 2. Exigences relatives à la porte : a. au moins une porte massive; b. battant simple; c. fermeture automatique; d. serrure à clé avec au moins deux (2) clés; e. poignée d'ouverture et de fermeture; 3. Masse maximale nette (vide) de quatre cent soixante (460) kilogrammes (kg);	



Défense nationale



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

	4. Bruit maximal de 53 décibels A [dB(A)] à un	
	(1) mètre d'un congélateur en service.	
О3	Le soumissionnaire doit démontrer que son	
	congélateur ultra-basse température proposé répond	
	aux spécifications relatives à l'extérieur suivantes :	
	Peint avec un revêtement en poudre résistant aux	
	éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier	
	inoxydable;	
	2. Dimensions externes inférieures ou égales à :	
	a. profondeur de 45 po mesurée de l'avant à	
	l'arrière;	
	b. largeur de 55 po mesurée de gauche à droite;	
	c. hauteur de 78 po.	
	·	
04	Le soumissionnaire doit démontrer que son	
	congélateur ultra-basse température proposé répond	
	aux spécifications relatives à l'intérieur suivantes :	
	1. Capacité de trente (30) pieds cubes (pi³);	
	2. Peint avec un revêtement en poudre résistant aux	
	éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier	
	inoxydable;	
	3. Au moins trois (3) étagères réglables peintes avec	
	un revêtement en poudre résistant aux	
	·	
	égratignures et aux chocs ou en acier inoxydable.	
O5	Le soumissionnaire doit démontrer que son	
	congélateur ultra-basse température proposé répond	
	aux spécifications relatives à la température suivantes :	
	,	
	Température de service préréglée à -80 degrés	
	Celsius (°C) et une plage réglable par l'utilisateur	
	d'un maximum de -50 °C à un minimum de -86 °C;	
	2. Température stable à 5 °C près;	
	Doit avoir un affichage numérique de la	
	Doit avoir un affichage numérique de la température capable de surveiller par incréments	
	d'au plus un (1) degré Celsius.	
	p (.)g.: 20.0.00.	
O6	Le soumissionnaire doit démontrer que son	
	congélateur ultra-basse température proposé répond	
	1 - ' ' '	



Défense nationale



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

	aux spécifications relatives à l'alarme et à la
	surveillance de la température suivantes :
	1. Alarme :
	a. Système de contacts d'alarme à distance;
	b. Verrou de sécurité à clés, avec au moins deux
	(2) clés, ou un code d'accès pour les
	paramètres d'alimentation, de température et
	d'alarme;
	c. Alarmes sonores et visuelles programmables
	par l'utilisateur comprenant :
	alertes de haute et de basse
	températures;
	alertes de porte entrouverte;
	alertes de panne d'électricité;
	test d'alarme;
	2. Surveillance de la température :
	a. Affichage continu, vingt-quatre heures sur
	vingt-quatre, des températures enregistrées
	sur une période de sept (7) jours sur un écran
	d'affichage numérique ou un enregistreur
	graphique sans encre sur sept (7) jours avec
	batterie de secours en cas de panne de
	courant.
07	Le soumissionnaire doit démontrer que son
	congélateur ultra-basse température proposé répond
	aux normes environnementales suivantes :
	Congélateur écologique présentant un faible
	potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone
	et conforme au Règlement fédéral sur les
	halocarbures (2003)
	[https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration
	/main/ozone/c735c008-600e-412c-9bf2-
	bf85407f103e/com932_ec-
	20halocarbon_f_web.pdf];
	Isolant haute densité, sans CFC, en mousse au
	lieu de polyuréthane.
80	Le soumissionnaire doit démontrer que son
	congélateur ultra-basse température proposé répond



*

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

aux exigences relatives à l'électricité suivantes :	
 Modèle de 110 à 120 V à 60 Hz : doit fonctionner entre 110 et 120 volts de courant alternatif (V c.a.) à 60 Hertz (Hz) et un appel de courant d'au plus 20 ampères (A). 	





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

A. Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

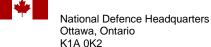
A. Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Exigences de sécurité – Documentation requise

Conformément aux <u>exigences du Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html), Les soumissionnaires basés au Canada doivent fournir le formulaire de demande d'inscription (FDI) du Programme de sécurité des contrats (PSC) dûment rempli, inclus dans la Pièce jointe 1 de la Partie 5, pour que leur candidature soit prise en considération dans le cadre du processus d'approvisionnement.







Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Les soumissionnaires basés à l'étranger doivent remplir le formulaire de filtrage initial (FFI) de sécurité internationale du Programme de sécurité des contrats (PSC) dûment rempli, inclus dans la Pièce jointe 2 de la Partie 5, pour que leur candidature soit prise en considération dans le processus d'approvisionnement.

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations requises avec leurs soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI OU FFI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI OU FFI), le soumissionnaire sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par l'autorité contractante, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) Travail (https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).</u>
- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS (PSC) FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION (FDI)

Les soumissionnaires représentant des organisations basées au Canada doivent remplir le FDI suivant dans le cadre de leur soumission. Si le FDI ne fait pas partie de la soumission, l'autorité contractante peut en demander une copie avant l'attribution du contrat :

Programme de sécurité des contrats (PSC) - Demande d'inscription (DI) (pwgsc.gc.ca)







National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 – PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS (PSC) FORMULAIRE DE FILTRAGE INITIAL (FFI) DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Les soumissionnaires représentant des organisations basées à l'étranger doivent remplir le FFI suivant dans le cadre de leur soumission. Si le FFI ne fait pas partie de la soumission, l'autorité contractante peut en demander une copie avant l'attribution du contrat :

Object

Le présent formulaire a pour objet d'amorcer le processus de contrôle de sécurité pour les fournisseurs étrangers qui auront besoin d'avoir accès à des renseignements, des biens ou des sites protégés/classifiés canadiens dans le cadre d'un contrat ou d'un programme multinational du gouvernement du Canada traité par le Programme de sécurité des contrats (CSP) canadien. Les renseignements fournis pourraient être divulgués à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité dans le but de mener les vérifications et/ou les enquêtes requises. Les renseignements pourraient aussi être communiqués à d'autres institutions fédérales qui pourraient avoir besoin de les utiliser pour s'acquitter de leurs fonctions ou pour mener des enquêtes conformément aux lois canadiennes, ou aux programmes de sécurité industrielle de gouvernements étrangers.

Le rôle de l'Autorité désignée de la sécurité pour le Canada (ADS canadien) est exécuté par la Direction de la sécurité industrielle internationale dans le cadre du Programme de sécurité des contrats et est l'autorité canadienne chargée de confirmer la conformité aux exigences canadiennes en matière de sécurité nationale et internationale auxquelles participent des fournisseurs étrangers.

Consignes pour remplir le formulaire de filtrage initial

Généralités

- Ce formulaire et les documents supplémentaires requis doivent être fournis en français ou en anglais.
- Si vous n'avez pas assez de place pour fournir une réponse complète dans une des sections de ce formulaire, veuillez inclure des pages et/ou des lignes supplémentaires dans les tableaux au besoin.
- Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs ou de dissimuler ou d'omettre de déclarer tout fait important dans le cadre de cette demande de filtrage initial vous rendra immédiatement inadmissible à exécuter les contrats et les programmes multinationaux nécessitant l'accès à des renseignements, des biens ou des sites protégés/classifiés canadiens.

Section A - Renseignements sur l'entreprise

- Vous devez fournir toute la documentation requise (décrite ci-dessous) relativement au type d'entreprise ou de la personne morale. L'organigramme de l'entreprise ou de la personne morale est obligatoire pour tous les types d'organisation.
- **Dénomination sociale de l'entreprise ou de la personne morale** fait référence à la dénomination sociale de l'entreprise ou de la personne morale telle qu'elle est enregistrée auprès des autorités gouvernementales étrangères compétentes.
- Le **nom de l'organisation ou nom commercial** fait référence au nom sous lequel une entreprise exerce une activité commerciale, bien que la dénomination sociale sous laquelle elle est inscrite, qui est utilisée pour les contrats et divers contextes officiels, puisse être différente.
- Une société désigne une entité qui est autorisée en vertu de la loi d'agir en tant que personne individuelle et distincte des actionnaires qui en sont propriétaires, et détenant le droit d'émettre des actions et d'exister indéfiniment. Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant); et
 - o Certificat de constitution, de conformité ou de prorogation.



Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- Un partenariat désigne un contrat volontaire entre au moins deux personnes compétentes visant à mettre en commun leur argent, leurs effets, leur travail et leurs habiletés, en partie ou en totalité, pour s'adonner au commerce ou à des activités licites et en partager entre elles les profits et les pertes de façon proportionnelle. Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - o Documentation à l'appui du statut juridique.
- Une entreprise à propriétaire unique désigne le propriétaire d'une entreprise qui agit seul et qui n'a pas de partenaire. Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - o Une preuve des détails de l'inscription gouvernementale; et
 - o Autre permis (p.ex. le permis principal d'entreprise).
- Une **société d'État** désigne une entreprise d'État ou une entreprise publique dont le gouvernement ou l'État a un contrôle important sur cette entité commerciale par le biais d'une propriété entièrement, majoritaire ou importante d'une minorité. Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - o Une loi nationale, acte législative ou une politique gouvernementale définissant la société d'État; et
 - o Documentation à l'appui du statut juridique.
- Autre (p.ex. lettres patentes, universités, institutions financières, organisations non constituées en société) Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - Preuve du status juridique;
 - o lois nationales ou actes législatives; et/ou
 - o Chartes.
- Si l'entreprise ou la personne morale est déjà inscrite à un programme de sécurité industrielle de l'Autorité nationale de sécurité (ANS) ou de l'Autorité désignée de sécurité (ASD) du pays concerné, indiquer le niveau de l'attestation de sécurité des installations et sa date de validité s'il y a lieu.
- Indiquer le nom de l'Autorité de protection des données (APD) responsable de la protection des renseignements personnels dans le pays où se trouve l'entreprise ou personne morale et le titre de la loi régissant cette Autorité.

Section B - Agent de sécurité de l'entreprise (ASER)

- Nommez la personne que vous prévoyez désigner en tant qu'Agent de sécurité de l'entreprise (ASER) qui sera responsable d'assurer le respect des exigences de sécurité du contrat du gouvernement du Canada ou du programme multinational.
- L'ASER doit :
 - o être un employé de l'entreprise ou personne morale; et
 - o être évalué au même niveau de sécurité que l'entreprise ou la personne morale.
- L'ASER doit aviser le Programme de sécurité des contrats de tout changement de structure de la propriété de la société ou de la personne morale, y compris les changements de composition de son conseil d'administration et le changement de l'ASER désigné.
- La citoyenneté fait référence au statut de citoyen. Un citoyen est une personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'une communauté politique, doit allégeance à la communauté et a le droit de jouir de tous les droits et protections civil.



Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

 Aux fins du Programme de sécurité des contrats, le terme « pays de résidence principale/domicile national » désigne le pays où la personne a établi son domicile véritable, fixe, principal et permanent, et auquel cette personne a l'intention de retourner et de rester même si elle réside actuellement ailleurs.

Section C - Conseil d'administration

- Faire une liste de tous les membres du conseil d'administration de l'organisation. Ajouter des lignes supplémentaires à la section au besoin.
- La citoyenneté fait référence au statut de citoyen. Un citoyen est une personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'une communauté politique, doit allégeance à la communauté et a le droit de jouir de tous les droits et protections civil.
- Aux fins du Programme de sécurité des contrats, le terme « pays de résidence principale/domicile national » désigne le pays où la personne a établi son domicile véritable, fixe, principal et permanent, et auquel cette personne a l'intention de retourner et de rester même si elle réside actuellement ailleurs.

Section D - Information sur les propriétaires

- Aux fins du Programme de sécurité des contrats, les définitions suivantes s'appliquent :
 - Les propriétaires directs (ou inscrits) sont des propriétaires qui détiennent le titre juridique d'une propriété ou d'un bien à leur nom.
 - La propriété se réfère soit (1) aux droits de vote liés aux actions avec droit de vote en circulation de l'entreprise ou personne morale ou (2) aux actions en circulation mesurées selon la juste valeur marchande.
 - Une société mère désigne une entreprise qui détient et/ou contrôle la participation majoritaire (c.-à-d. les actions avec droit de vote) d'autres firmes ou entreprises, habituellement connues sous le nom de filiales, ce qui peut lui donner le contrôle des opérations de celles-ci.

Section E - Attestation et consentement

Seule une personne dont le nom figure à la Section C peut remplir cette section.

REMARQUE: Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs ou de dissimuler ou d'omettre de déclarer tout fait important dans le cadre de cette demande de filtrage initial vous rendra immédiatement inadmissible à exécuter les contrats et les programmes multinationaux nécessitant l'accès à des renseignements, des biens ou des sites protégés/classifiés canadiens. Un formulaire incomplet ne sera pas traité et vous sera renvoyé.

SECTION A - RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

Remplissez la section A et fournissez la documentation requise identifiée dans les instructions ci-dessus.

- 1. Dénomination sociale de l'entreprise ou personne morale
- 2. Nom de l'organisation ou nom commercial (si différent de la dénomination sociale)



*

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

req	3. Type d'entreprise ou de personne morale (Indiquez le type d'organisation et fournir les documents de validation requis) (sélectionner un seul)					
	☐ Entreprise à propriétaire unique					
		Partenariat				
		Société (privée ou public	que)			
		Société d'État				
		Autre (veuillez préciser)	:			
4. Vei	uillez f	ournir une brève descript	ion des activités générales de l'entrepri	ise		
5. Adr	resse i	municipale de l'entreprise	(siège social)			
<u> </u>						
6. Adr	resse p	oostale (si differente de l'	adresse municipale de l'entreprise)			
7. Site	e Web	de l'entreprise (le cas éc	héant)			
échéa		d'entreprise, le cas ex. code E)	9. Numéro de téléphone (inclure le code du pays et le poste, le cas échéant)	10. Numéro de télécopieur, le cas échéant (inclure le code du pays)		
11 No	mbro	d'employés dans l'entrep	rico	12. Nombre d'employés devant accéder		
11.110	JIIIDIE	d employes dans rendep	TISE	à des renseignements, des biens ou des		
	sites protégés/classifiés canadiens					
				14. Le cas échéant, fournir la date d'échéance de l'attestation de sécurité des installations		
15. Indiquez le nom de l'Autorité de protection des données (APD) responsable pour la protection de l'information personnelle dans le pays (inscrire NIL si aucune)			16. Le cas échéant, fournir le nom de la loi régissant l'Autorité de protection des données (APD)			

SECTION B – AGENT DE SECURITÉ DE L'ENTREPRISE					
Remplissez la Section l	Remplissez la Section B.				
Titre du poste	Nom	Prénom(s)	Citoyenneté(s)	Pays de résidence principale/domicile	





Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Adresse courriel de l'agent de sécurité de l'entreprise :

SECTION C - LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (INSCRIRE S.O. SI AUCUN CONSEIL)

Remplissez la Se	ction C. (Ajouter d	es lignes suppléme	ntaires ou des pièce	es jointes au besoin)
Titre du poste		n	Prénom(s)	Citoyenneté(s)	Pays de résidence principale/domicile
	-				
SECTION D - IN	FORMATION SUR	LES PROPRIÉTAII	RES		
Indiquez toutes les l'organisation indic relations entre les	quée à la Section 1. propriétaires avec	nnes et les sociétés Pour les sociétés co des pourcentages d	privées ou publique otées en bourse, ind e propriété doit aus	s qui détiennent de diquez le marché bo	s intérêts dans ursier. Un tableau des
	IVEAU 1 DE PROF				
				` '	avec l'entreprise de
Nom de l'organisation ou de la personne	Adresse	Type d'entité (p.ex. société privée ou publique, de l'État)	Marché boursier public ou privé	Percentage de propriété	Territoire de juridiction (pays) ou citoyenneté(s)
SECTION D-2 - N	NIVEAU 2 DE PRO	PRIÉTÉ			
	étaires additionnels ssous. Dans le cas o				1), veuillez fournir les
Nom de l'organisation ou de la personne	Adresse	Type d'entité (p.ex. société privée ou publique, de l'État)	Marché boursier public ou privé	Percentage de propriété	Territoire de juridiction (pays) ou citoyenneté(s)
	NIVEAU 3 DE PRO				
				ction précédente (D n S.O. (sans objet)	-2), veuillez fournir
Nom de l'organisation ou de la personne	Adresse		Marché boursier public ou privé	Percentage de propriété	Territoire de juridiction (pays) ou citoyenneté(s)





Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

SECTION E – ATTESTATION ET CONSENTEMENT (seule une personne mentionnée à la section C peut remplir cette section)

Je soussigné(e), en tant que personne autorisée par l'organisation mentionnée à la Section 1, ai lu l'avis de confidentialité lié à cette demande et atteste par la présente que les renseignements qui y sont contenus sont vrais, complets et exacts. Je reconnais les responsabilités énoncées dans le Manuel de la sécurité industrielle de Services publics et Approvisionnement Canada et je conviens de m'y conformer, et je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements fournis dans ce formulaire de filtrage initial aux fins décrites ci-dessus. Je conviens d'aviser le Programme de sécurité des contrats de tout changement à l'organisation, y compris un changement d'adresse, de numéros de téléphone, d'adresses courriels, de la structure organisationnelle, relatif à la propriété, d'agent de sécurité.de l'entreprise et des membres du Conseil d'administration.

propriete, a agent de securiterae rentreprise et des men	ibres da consen a darrimistrationi
Nom	Prénom(s)
Titre du poste	Numéro de téléphone (inclure le code du pays et le numéro du poste s'il y a lieu)
Numéro de télécopieur s'il y a lieu (include le code du pays)	Adresse courriel
Signature	Date

UTILISATION RÉSERVÉE AU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS DE SPAC										
Recommandations										
Recommandation de l'analyste (nom)	Signature	Date								
Approbation (nom)	Signature	Date								





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
- 2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - (a) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - (b) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

ARTICLES DE LA CONVENTION

7.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat :
 - L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 - Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
 - Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
 - 4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

7.2 Besoin

A. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Énoncé des Besoins.

7.2.1 Biens et(ou) services facultatifs

A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A », Besoin, du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

7.3.1 Conditions générales

- A. <u>2010A</u> (2022-01-28), Conditions générales biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
 - (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.3.2 Conditions générales supplémentaires

- A. Les conditions générales supplémentaires suivant s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :
 - (i) 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

A. La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 02 juin 2026 inclusivement.

7.4.2 Date de livraison

A. Tous les biens livrables pour le besoin initial du contrat doivent être reçus au plus tard le 02 juin 2023. Tous les livrables pour les besoins optionnels, nécessaires « au fur et à mesure des besoins », doivent être livrés avant le 02 juin 2026.

7.4.3 Points de livraison

A. La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

A. L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Safiya Motala

Titre: Agente principale d'approvisionnement

Direction : Direction des contrats de service 3 (DC Svc 3)
Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)

101 Colonel By Drive Ottawa ON K1A 0K2



	*	

National Defence Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : ______ Safiya.Motala@forces.gc.ca

B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

A. Le responsable technique pour le contrat est :

ns le contrat subsequent]
Le ministre de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2

B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[À préciser dan	s le contrat subséquent
Nom:	
Titre:	
Adresse :	
Téléphone : Courriel :	

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement - prix ferme

A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (à préciser dans le contrat subséquent). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

7.6.2 Limite de prix

A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.3 Méthode de paiement - Paiements multiples

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
 - i. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat:
 - ii. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - iii. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

- A. Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.
- B. Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

7.6.5 Clauses du Guide des CCUA

- A. C2608C, (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes
- B. C2610C, (2007-11-30), Droits de douane Ministère de la Défense nationale est l'importateur

7.6.6 Paiement électronique de factures – contrat

A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[À préciser dans le contrat subséquent]

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international); et(ou)
- (v) Virement télégraphique (international seulement).





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

7.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Chaque facture doit être appuyée par :
 - une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - (ii) une description du travail accompli; et
 - (iii) Une ventilation des éléments de coût.
- C. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - (ii) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.81 Conformité

A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9 Lois applicables

A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario [ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :
 - (i) les articles de la convention;
 - (ii) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), ;
 - (iii) les conditions générales <u>2010A</u> (2022-01-28), Conditions générales biens (complexité moyenne);



Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- (iv) I'Annexe « A », Besoin;
- (v) I'Annexe « B », Base de paiement;
- (vi) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- (vii) La soumission de l'entrepreneur datée du [à préciser dans le contrat subséquent], clarifiée le [à préciser dans le contrat subséquent], et modifiée le [à préciser dans le contrat subséquent].

7.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la <u>Loi sur la production de défense</u>, L.R.C. 1985, ch. D-1 (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la *Loi sur la production de défense*.

7.12 Marchandises excédentaires

A. La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

7.13 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

A. L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.14 Appareillage électrique

A. Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

7.15 Livraison et déchargement

- A. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
- B. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.



Défense nationale

*

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

C. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

7.16 Marquage

A. L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

7.17 Étiquetage

A. L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive rencontrant la plus haute norme commerciale apposée sur le conteneur.

7.18 Matériaux d'emballage en bois

- A. Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) no 15 Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15).
- B. Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :
- C. D-98-08 Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis
- D. D-13-01 Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (Programme TC)

7.19 ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

- A. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur l'ISO 9001:2015 « Systèmes de management de la qualité Exigences ».
- B. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel ou les services fournis sont conformes aux dessins, aux spécifications et aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du ministère de la Défense nationale (MDN), qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat.
- C. Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

7.20 Palettisation



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- A. Pour tous les envois qui excèdent 0,566 m3 ou 15,88 kg (20 pi3 ou 35 lbs), à l'exception des envois faits par messageries, les conditions suivantes s'appliquent :
 - L'entrepreneur doit cercler, et au besoin envelopper, les marchandises sur des palettes de bois standard de 1.22 m x 1.02 m (48 po x 40 po). La palette à quatre entrées doit être fournie, sans frais, au ministère de la Défense nationale. La hauteur totale, palettes y compris, ne doit pas dépasser 1,19 m (47 po). La charge unitaire ne doit pas dépasser aucun bords de la palette de plus de 2,54 cm (1 po).
 - (ii) L'entrepreneur doit regrouper les articles identifiés d'un même numéro de stock (sur la même palette). Les palettes composées de plus d'un numéro de stock doivent être identifiées « Articles mixtes ».
 - (iii) Les articles individuels mesurant plus de 1,22 m (48 po) de longueur ou pesant plus de 453,6 kg (1000 lbs) doivent être arrimés à des palettes plus larges ou doivent être montés sur des patins de 10,16 cm x 10,16 cm (4 po x 4 po) bien attachés au bas de l'article. Les patins doivent être séparés par un minimum de 71,12 cm (28 po).
- Toute exception à ces exigences doit être approuvée au préalable par l'autorité contractante. B.

Une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, selon le cas :

Option 1: A2000C (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur canadien; ou 7.21 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Α. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Option 2: A2001C (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger. 7.21 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives Α. aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.
- 7.22 Assurances- Aucune exigence particulière



Défense nationale



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.23 Règlement des différends

- A. Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- B. Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- C. Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- D. Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

7.24 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) – Rendu au lieu de destination (DAP) Incoterms 2010

A. La livraison doit s'effectuer DAP – Rendu au lieu de destination au point de livraison mentionné à l'annexe A, selon les Incoterms 2010. L'entrepreneur est responsable des formalités d'exportation, des frais de transport, de son administration et des risques reliés au transport. Le MDN est responsable des formalités d'importation, incluant le paiement des frais de reliés au dédouanement et des taxes.







Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES BESOINS

CONGÉLATEURS ULTRA-BASSE TEMPÉRATURE

1. CONTEXTE

1.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN), par l'entremise de son Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), a besoin d'entreposer des vaccins et des produits pharmaceutiques à des températures ultra-basses (c.-à-d. -80 °C). Le besoin de stockage à des températures ultra-basses sera comblé par l'achat de congélateurs ultra-basse température.

2. PORTÉE

2.1 Le Gp Svc S FC a besoin de deux (2) congélateurs ultra-basse température qui seront livrés au Dépôt central de matériel médical (DCMM), APTL 02 juin 2023, avec des options d'achat de jusqu'à vingt (20) congélateurs ultra-basse température supplémentaires jusqu'au 02 juin 2026.

3. SPÉCIFICATIONS POUR LES CONGÉLATEURS ULTRA-BASSE TEMPÉRATURE

Le congélateur ultra-basse température doit présenter les spécifications suivantes :

- 3.1 SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES :
 - 3.1.1 Vertical;
 - 3.1.2 Température de service préréglée à -80 degrés Celsius (°C) et une plage réglable par l'utilisateur d'un maximum de -50 °C à un minimum de -86 °C;
 - 3.1.3 Température stable à 5 °C près;
 - 3.1.4 Écran d'affichage de la température capable de surveiller par progression d'au moins un (1) degré Celsius;
 - 3.1.5 Affichage continu, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des températures enregistrées sur une période de sept (7) jours sur un écran d'affichage numérique ou un enregistreur graphique sans encre sur sept (7) jours avec batterie de secours en cas de panne de courant;
 - 3.1.6 Congélateur écologique présentant un faible potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et conforme au *Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)*[https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/main/ozone/c735c008-600e-412c-9bf2-bf85407f103e/com932 ec-20halocarbon f web.pdf];
 - 3.1.7 Masse maximale nette (vide) de quatre cent soixante (460) kilogrammes (kg);
 - 3.1.8 Bruit maximal de 53 décibels A [dB(A)] à un (1) mètre;
 - 3.1.9 Isolant haute densité, sans CFC, en mousse au lieu de polyuréthane;
- 3.2 SPÉCIFICATIONS RELATIVES À L'INTÉRIEUR :





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- 3.2.1 Capacité de trente (30) pieds cubes (pi³);
- 3.2.2 Peint avec un revêtement en poudre résistant aux éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier inoxydable;
- 3.2.3 Au moins trois (3) étagères réglables peintes avec un revêtement en poudre résistant aux égratignures et aux chocs ou en acier inoxydable;

3.3 SPÉCIFICATIONS RELATIVES À L'EXTÉRIEUR :

- 3.3.1 Peint avec un revêtement en poudre résistant aux éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier inoxydable;
- 3.3.2 Dimensions externes inférieures ou égales à :
 - 3.3.2.1 profondeur de 45 po mesurée de l'avant à l'arrière;
 - 3.3.2.2 largeur de 55 po mesurée de gauche à droite;
 - 3.3.2.3 hauteur de 78 po;

3.4 EXIGENCES RELATIVES À LA PORTE :

- 3.4.1 Au moins une porte massive;
- 3.4.2 Battant simple;
- 3.4.3 Fermeture automatique;
- 3.4.4 Serrure à clé avec au moins deux (2) clés;
- 3.4.5 Poignée d'ouverture et de fermeture;

3.5 EXIGENCES RELATIVES À L'ALARME :

- 3.5.1 Système de contacts d'alarme à distance;
- 3.5.2 Verrou de sécurité à clés, avec au moins deux (2) clés, ou un code d'accès pour les paramètres d'alimentation, de température et d'alarme;
- 3.5.3 Alarmes sonores et visuelles programmables par l'utilisateur comprenant :
 - 3.5.3.1 alertes de haute et de basse températures;
 - 3.5.3.2 alertes de porte entrouverte;
 - 3.5.3.3 alertes de panne d'électricité;
 - 3.5.3.4 test d'alarme;

3.6 EXIGENCES RELATIVES À L'ÉLECTRICITÉ :





Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Le congélateur ultra-basse température doit respecter les exigences suivantes relatives à l'électricité :

3.6.1 Modèle de 110 à 120 V à 60 Hz : doit fonctionner entre 110 et 120 volts de courant alternatif (V c.a.) à 60 Hertz (Hz) et un appel de courant d'au plus 20 ampères (A).

4. QUALIFICATION DE L'INSTALLATION (QI)

- 4.1. Au minimum, l'entrepreneur doit effectuer une QI comme suit :
 - 4.1.1. Déballer les congélateurs et éliminer le matériel d'emballage;
 - 4.1.2. Effectuer l'installation du système selon les spécifications du fabricant;
 - 4.1.3. S'assurer que le milieu environnant respecte les exigences liées au congélateur;
 - 4.1.4. Enregistrer les versions de logiciel et de micrologiciel;
 - 4.1.5. Installer la configuration du système;
 - 4.1.6. Consigner et vérifier les documents et les dessins fournis avec le système (p. ex. : manuels d'utilisation, instructions d'étalonnage, etc.);
 - 4.1.7. Étalonner les instruments du système du congélateur ultra-basse température et régler les tolérances;
 - 4.1.8. S'assurer que le système démarre et exécute correctement l'autodiagnostic, le cas échéant.

5. QUALIFICATION OPÉRATIONNELLE

- 5.1. Avant l'acceptation, l'entrepreneur doit effectuer un essai de qualification opérationnelle sur les lieux pour chaque congélateur ultra-basse température au plus tard trois (3) jours après la livraison et l'installation.
- 5.2. L'essai de qualification opérationnelle doit être effectué sur les lieux pendant une période de 24 heures et doit comprendre au moins les éléments suivants :
 - 5.2.1. Essai de fonctionnement et vérification afin de s'assurer que les congélateurs ultrabasse température fonctionnent conformément aux tolérances recommandées par le fabricant;
 - 5.2.2. Alarmes;
 - 5.2.3. Verrouillage de sécurité;
 - 5.2.4. Gestion du code d'erreur;
 - 5.2.5. Sécurité du système de commandes et procédures d'accès;
 - 5.2.6. Procédures de démarrage et d'arrêt;



Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- 5.2.7. Affichages et rapports;
- 5.2.8. Procédures de sauvegarde et de reprise des activités;
- 5.2.9. Fonction de remise en état du système après une panne de courant;
- 5.2.10. Relevés de température pour confirmer l'uniformité de la température.
- 5.3. Rapport de qualification opérationnelle
 - 5.3.1. L'entrepreneur doit fournir un rapport écrit au responsable technique détaillant chaque essai effectué et les résultats, afin d'assurer la conformité avec les Bonnes pratiques de fabrication de Santé Canada : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/conformite-application-loi/bonnes-pratiques-fabrication/documents-orientation.html.
 - 5.3.2. Enregistrer les numéros de série et les numéros de modèle des composants du système.
 Certifier que l'installation de tous les congélateurs ultra-basse température est conforme aux spécifications du fabricant.
 - 5.3.3. Si l'un des congélateurs ultra-basse température échoue à la qualification opérationnelle, l'entrepreneur doit effectuer toutes les réparations nécessaires pour réussir l'essai, sans frais supplémentaires pour le MDN.

6. CERTIFICATION ET CONFORMITÉ

6.1. Les congélateurs ultra-basse température doivent porter une marque visible de certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) [https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/] ou une preuve équivalente de certification reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) [https://www.scc.ca/fr].

7. MANUELS DE RÉFÉRENCE

Les manuels suivants doivent être compris avec chaque congélateur ultra-basse température :

- 7.1. Un (1) manuel d'utilisation, de préférence en format électronique PDF. Le manuel d'utilisation doit comprendre au minimum les éléments suivants :
 - a. Information sur l'utilisation de l'appareil;
 - b. Explication des codes d'erreur;
 - c. Dépannage;
 - d. Maintenance recommandée qui doit être effectuée par l'utilisateur;
- 7.2. Un (1) manuel d'entretien, de préférence en format électronique PDF. Le manuel d'entretien doit comprendre au minimum les éléments suivants :
 - a. Explication détaillée du fonctionnement interne de l'appareil;
 - b. Instructions de démontage et de remontage;
 - c. Schémas détaillés:
 - d. Liste des pièces comprenant les numéros de pièce, pour chaque composant.





Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

8. POINT DE LIVRAISON

- 8.1. Avant la livraison, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique.
- 8.2. L'entrepreneur doit livrer les congélateurs ultra-basse température à l'adresse suivante :

Dépôt central de matériel médical Garnison des Forces canadiennes Petawawa 105, chemin Montgomery Bâtiment BB-104-A Petawawa (Ontario) K8H 2X3

9. CONTRAINTES

9.1 L'entrepreneur doit être disponible pour travailler, du lundi au vendredi, en commençant au plus tôt à 7 h 30 et en terminant sa journée au plus tard à 16 h, tous les jours. Dans le cas où l'entrepreneur désire travailler la fin de semaine ou en dehors des heures normales de travail des installations, ce dernier doit fournir au responsable technique un avis écrit au moins 48 heures à l'avance, afin que les dispositions de sécurité appropriées puissent être prises.

10. LANGUE

10.1 Toute communication écrite ou orale entre l'entrepreneur et le responsable technique doit se faire en anglais.



Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera rémunéré selon les prix unitaires fermes, rendu au lieu de destination au lieu de livraison mentionné à l'annexe A.

L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques liés au transport. Le MDN est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.0 Besoin initial : de la date d'attribution du contrat au 02 juin 2023

N° d'article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CAN)
1	Congélateurs verticaux une porte ultra- basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	2	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$
2	Qualification d'installation	2	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$
3	Qualification opérationnelle	2	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$

2.0 Besoins optionnels: du 03 juin 2023 au 02 juin 2026, au fur et à mesure des besoins

N°	Description	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CAN)						
d'article			Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3				
			du 03 juin 2023 au 02 juin 2024	du 03 juin 2024 au 02 juin 2025	du 03 uin 2025 au 02 juin 2026				
1	Congélateurs verticaux une porte ultra-basse température, modèle de 110 à 120 V à 60 Hz	Maximum de 20	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$				
2	Qualification d'installation	Maximum de 20	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$				
3	Qualification opérationnelle	Maximum de 20	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$	[préciser le montant dans le contrat subséquent] \$				



National |

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Government of Canada Gouvernement du Canada

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Contract Number / Numéro du contrat

W6369-23-A077

		Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED						
	ECURITY REQUIREMENTS		LIST (SRCL) S À LA SÉCURITÉ (LVERS)					
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A	- INFORMATION CONTRA							
Originating Government Department or Organization			2. Branch or Directorate / Direction géné	rale ou Direction				
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Department of National		DHSD/J4 Med Equip					
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de soi	us-traitance 3. b) Na	ame and Addres	ss of Subcontractor / Nom et adresse du s	sous-traitant				
 Brief Description of Work / Brève description du tra 								
The Department of National Defence (DND), through the temperatures (e.g80°C). The requirement for ultra-low requires three (3) Ultra-Low Temperature Freezers with	Canadian Forces Health Servic temperature storage is to be ful options to purchase up to an ad-	ces (CF H Svcs), he filled through the additional twenty (20	nas a requirement to store vaccines and pharm acquisition of ultra-low temperature freezers. The 1) Ultra-Low Temperature Freezers until 31 Mar	aceuticals at ultra-low ne CF H Svcs GP rch 2027.				
5. a) Will the supplier require access to Controlled Go Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandis				No Yes				
b) Will the supplier require access to unclassified r	nilitary technical data subjec	t to the provision	ons of the Technical Data Control	□ No □ Vos				
Regulations?				Non L Oui				
Le fournisseur aura-t-il accès à des données tec	chniques militaires non class	sifiées qui sont a	assujetties aux dispositions du Règlemen	t				
sur le contrôle des données techniques? 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type	mo d'accès requis							
,,,								
 a) Will the supplier and its employees require acce Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils 				No Yes				
(Specify the level of access using the chart in Q		is ou a des biei	IS PROTEGES 6000 CLASSIFIES?	Non Ou				
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tablea	u qui se trouve à la questior							
b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaner		require access	to restricted access areas? No access to					
PROTECTED and/or CLASSIFIED information of Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeu		ront ile accès à	des zones d'accès restraintes? L'accès	□ Non □ Oui				
à des renseignements ou à des biens PROTÉG			des zones d'acces restrenties? L'acces					
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirem				No Yes				
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livrais	on commerciale sans entre	posage de nuit	?	Non L Oui				
7. a) Indicate the type of information that the supplier	will be required to access /	Indiquer le type	d'information auquel le fournisseur devra	a avoir accès				
Canada	NATO / OTAI	N 🔲	Foreign / Étrange	r 🔲				
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la								
No release restrictions Aucune restriction relative	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN		No release restrictions Aucune restriction relative					
à la diffusion	Tous les pays de l'OTAIN		à la diffusion					
Not releasable								
À ne pas diffuser								
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :					
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Pré	ciser le(s) navs	: Specify country(ies): / Préci	iser le(s) pays ·				
7. c) Level of information / Niveau d'information			L					
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	·	PROTECTED A					
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ		PROTÉGÉ A					
PROTECTED B	NATO RESTRICTED		PROTECTED B					
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION REST	REINTE	PROTÉGÉ B					
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C					
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL		PROTÉGÉ C					
CONFIDENTIAL	NATO SECRET		CONFIDENTIAL					
CONFIDENTIEL SECRET	NATO SECRET COSMIC TOP SECRET		CONFIDENTIEL SECRET	=				
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET		SECRET					
TOP SECRET	SSSMIS TILES SECTION		TOP SECRET	F				
TRÈS SECRET			TRÈS SECRET					
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)					
TRÈS SECRET (SIGINT)			TRÈS SECRET (SIGINT)					

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



*

National Defence

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ı	٠	
	T	

Government of Canada

Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat W6369-23-A077

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (con	ntinued) / PARTIE A (suite)										
	applier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets		No Yes								
	seur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS licate the level of sensitivity;	et/ou CLASSIFIES?	Non LOui								
	irmative, indiquer le niveau de sensibilité :										
	upplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?		No Yes								
Le fournisse	seur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmemen	t délicate?	Non LOui								
	Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :										
	ERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)										
10. a) Personr	nnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	3									
~	RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET CONFIDENTIAL SECRET SECRET		TOP SECRET TRÈS SECRET								
	TOP SECRET- SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECI	RET	COSMIC TOP SECRET								
	TRÈS SECRET – SIGINT LATO CONFIDENTIEL LA NATO SECI		COSMIC TRÈS SECRET								
	SITE ACCESS ACCÉS AUX EMPLACEMENTS										
	Special comments: Commentaires spéciaux :										
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un quide de clas-		rité doit être fourni								
	nscreened personnel be used for portions of the work?	smoution do la soca	No ✓ Yes								
	rsonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?		Non Oui								
	, will unscreened personnel be escorted? On DND premises, uns l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? only access public/rece		No No Oui								
Dalis i a	a diffinative, te personileren question sera-t-il escorte?	ption zones	Nonour								
	AFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)										
INFORMATI	TION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS										
11 a) Will the	ne supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information o	r assets on its site o	or No No Yes								
premise	••	1 433013 011 113 3110 0	Non Oui								
	rnisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des bier	is PROTÉGÉS et/oi	u								
CLASS	SIFIÉS?										
11. b) Will the	e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?		No Yes								
Le fourr	rnisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?		Non Oui								
PRODUCTIO	TON										
	e production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIE	ED material or equip	ment No Yes								
	at the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modific	ation) de motériel D	Non L Oui								
	staliations du fournisseur serviront-elles à la production (labrication evou réparation évou modific CLASSIFIÉ?	ation) de materiei Pi	ROTEGE								
INFORMATIO	ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFOF	RMATION (TI)									
44			No Tiyes								
	e supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECT ation or data?	ED and/or CLASSIF	Non Oui								
	rnisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stoc	ker électroniquemen	t des								
renseigr	gnements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?										
14 a) \460 #	are he an electronic link between the complicate IT contains and the accomment described	20000	□ No □Yes								
	ere be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or ag sera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère		Non Oui								
	rnementale?	g									

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä



*

National Defence

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

*	

Government of Canada

Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

W6369-23-A077

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

P/	PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)															
Г	For users comple		the	form	manually use	the sum	mary cha	rt below to in	dicate the cate	egory(ies)) and level	(s) of s	safegua	rding require	d at the su	pplier's
	site(s) or premise		amn	iccor	nt lo formulaire	manuell	ement do	ivont utilisor	lo tabloau róc	anitulatif	ci dossous	nour	indiauo	r pour chagu	o catógori	o los
	Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.															
	For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.															
	Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.												aisies			
						SI	JMMARY	CHART /	TABLEAU R	ÉCAPITU	JLATIF					
	Category	PR	OTECT	TED	CLA	SSIFIED			NATO					COMSEC	:	
Н	Catégorie		ROTÉ			ASSIFIÉ			10110					COMOLO		
Н		A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC		ECTED TÉGÉ	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
Н		l^	ľ			SECRET				SECRET	SECRET				SECRET	
Н					CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIEL		COSMIC TRÈS	Α	ВС	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
H	Information / Assets	┢	┢				_	RESTREINTE		_	SECRET			 	+	
	Renseignements / Biens Production	늗	쁘	부	느님		부	 	┡╬┈	닏	⊢∺	 	늬님	ᅡᆣ	+ ;	片片
ΙL		느		브		\sqcup	ᅡᆣ	┡	$\sqcup \sqcup$	니브	\sqcup		ᆜᆜ	<u> </u>	 	\sqcup
H	IT Media / Support TI	╙											$\Box \Box$			
	IT Link / Lien électronique															
١,		_		•	•		•		•						•	
1	2. a) Is the descrip	otior	of t	he w	ork contained	within this	SRCL P	ROTECTED	and/or CLASS	SIFIED?					No	Yes
	La description	du	trava	ail vis	é par la prése	nte LVER	S est-elle	de nature P	ROTÉGÉE et/	ou CLAS	SIFIÉE?				Non	L Oui
	If Yes, classif	5, 4h	in fo		annatatina	the ten	nd batta	m in the ere	a antitlad "C	auritu C	lassificati	on"				
	Dans l'affirma												е			
	« Classification	on d	de se	écuri	té » au haut e	t au bas	du formu	ılaire.								
١,	2. b) Will the docu	ımaı	ntatio	on att	ached to this	SPCI ha	PROTEC	TED and/or (∩ ASSIFIED?						- No	I Vας
Ι΄	La documenta														Non	Oui
l	If Yes, classif attachments						and botto	m in the are	a entitled "Se	ecurity C	lassificati	on" a	nd indi	cate with		
l	Dans l'affirma						re en ind	iquant le niv	eau de sécui	rité dans	la case ir	ntitulé	е			
	« Classification			écuri	té » au haut e	t au bas	du formu	laire et indi	quer qu'il y a	des pièc	es jointes	(p. e	k. SECI	RET avec		
	des pièces jo	inte	s).													
_																

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED Canadä





Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

[Page 4 de la LVERS à insérer dans le contrat subséquent]

